

Pension alimentaire : patrimoine et revenus pour sa fixation ?

Par pefra
Bonjour ,
Pour la fixation de la pension alimentaire le juge prend il en considération le patrimoine et revenus du parent débiteur ?
Mon mari déclare un patrimoine de 4 millions d'euros , des revenus de l'ordre de 6 000 euros (peu de charge) et des de sociétés qui seraient déficitaires.
Il me propose 300 euros de pension alimentaire pour notre fils .
 Par kang74
Bonjour
L'obligation alimentaire est calculée par rapport aux revenus /charges annuelles /12 . Donc il prend en compte les revenus du patrimoine . La pension alimentaire est aussi calculée par rapport à la façon de prendre l'enfant . La prise en charge directe de certains frais est aussi inclus dans cette obligation alimentaire : elle est donc à prendre en compte . Ne connaissant pas la situation et les arguments , je ne pourrai pas vous dire si 300e semble correct . [url=https://www.justice.fr/simulateurs/pensions-alimentaire/bareme]https://www.justice.fr/simulateurs/pensions-alimentaire/bareme[/url]
Par Isadore
Bonjour,
Et j'ajoute que cela dépend aussi des revenus de l'autre parent et des besoins de l'enfant.
Par pefra
Merci pour votre réponse claire et précise